

Proposition de congés menstruels pour les étudiantes / élèves

À l'IFSI / IFAS Lucien Flourey

Contexte dans le cadre de la prévention et pour le bien-être des étudiantes

Une femme sur dix environ souffre d'endométriose et de nombreuses femmes souffrent de douleurs de règles, et l'inconfort est tel pour certaines qu'elles doivent modifier leurs habitudes quotidiennes, notamment au travail et donc pendant leur formation.

Ce congé a pour objectif d'aider les étudiantes à gérer leurs besoins physiologiques. Il sera pour elles l'occasion d'éviter, au moins une journée par mois (sur six parfois !), les déconvenues hygiéniques sur le lieu de leur travail, de récupérer physiquement, de gérer au mieux : crampes utérines, fatigue, troubles digestifs ou encore maux de tête, etc

Une évolution des mentalités à ce sujet et une reconnaissance est en cours puisque plusieurs entreprises ont mis en place un tel congé, ainsi que l'université d'Angers.

Un postulat, la confiance

L'honnêteté des demandeuses et l'autonomie au regard de leur situation d'apprentissage en formation sont assumées et requises.

Le congé menstruel pour les étudiantes / élèves à l'IF

- **Pour les personnes financées** dans le cadre de la promotion professionnelle, les apprenties, ainsi les personnes financées par une bourse de fidélisation employeur ou par transition Pro (un certificat médical est requis pour chaque journée prise)
- **Pour les étudiantes boursiers région et autres étudiantes**
 - Peut être pris sur simple demande (autorisation exceptionnelle d'absence justifiée par une déclaration sur l'honneur en justificatif)
 - Sans aucune indication médicale puisqu'il ne s'agit **pas d'un arrêt maladie dans ce contexte** et que certaines étudiantes ont du mal à obtenir un RDV chez un médecin

La transmission exceptionnelle au vu du RI

- **Le jour même**, par transmission par mail à ifsi@chi-clermont.fr, nom, prénom, promotion, attestation sur l'honneur dans le mail et demande autorisation d'absences remplie, scannée
- **Ou le lendemain de l'absence au plus tard** par dépôt aux heures d'ouverture du secrétariat des mêmes documents

Ce qui est autorisé dans ce cadre

- **10 jours d'absences par an au maximum / 1 journée par mois / de septembre au 30 juin (hors journées de rentrées et pré rentrées et API pour les EAS)**
 - Pour les ESI l'absence rentre dans la franchise autorisée de 84H par semestre et dans la franchise autorisée en stage de 210H sur 3 ans.
 - Pour les EAS, l'absence rentre dans la franchise autorisée en fonction des cursus/77H pour un cursus complet et au prorata pour les autres cursus
- **En cas d'absence** dans ce cadre le jour d'un examen, l'étudiante/élève est considérée absente et bénéficie uniquement de la session de rattrapage.

Cette action est complémentaire à la mise en place des distributeurs de protections périodiques, financés par la CVEC.

Evaluation quantitative du nombre d'étudiantes concernées et nombre de jours pris/année universitaire.